

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5464
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13068 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5464
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2022-12-15 CM-20221215-1137 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12957</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12957 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie et réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>À 16 h 01, les conseillers Paolo Galati, Isabelle Piché et Seta Topouzian prennent leur siège.</p> <p>À 16 h 04, la conseillère Aglaia Revelakis prend son siège.</p> <p>À 16 h 06, la séance est suspendue.</p> <p>À 16 h 27, la présidente Cecilia Macedo déclare la reprise de la séance. Tous les membres sont présents.</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, propose d'amender le paragraphe a) de l'article 4 du Règlement numéro L-12957, qui modifie le paragraphe 7.1 de l'article 7 du Règlement numéro L-12361, afin que le deuxième alinéa du paragraphe a) se lise comme suit:</p> <p>« 7.1 Le requérant admissible qui désire se prévaloir des dispositions de ce programme de subvention doit soumettre sa demande de subvention par le biais de la plateforme « Mon dossier », accessible à l'adresse https://mondossier.laval.ca/, en remplissant le formulaire électronique approprié;</p> <p>ou doit transmettre dûment complété et signé le formulaire de demande de subvention fourni à cette fin par la Ville, à l'adresse suivante: Ville de Laval, Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, case postale 422, succursale Saint-Martin, Laval (QC) H7V 3Z4».</p> <p>La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère Sandra El-Helou.</p> <p>Les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle demandent que le procès-verbal fasse mention de leur dissidence.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5487)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2022-12-15 CM-20221215-1138 ADOPTION - RÈGLEMENT L-12958</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12958 modifiant le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, propose d'amender le paragraphe b) de l'article 4 du Règlement numéro L-12958, qui modifie le paragraphe 7.2 de l'article 7 du Règlement numéro L-12711, afin que le deuxième alinéa du paragraphe b) se lise comme suit:</p> <p>«7.2 Le Demandeur admissible doit soumettre sa demande de subvention par le biais de la plateforme « Mon dossier », accessible à l'adresse https://mondossier.laval.ca/, en remplissant le formulaire électronique approprié;</p> <p>ou doit transmettre dûment complété et signé le formulaire de demande de subvention fourni à cette fin par la Ville, à l'adresse suivante: Ville de Laval, Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, case postale 422, succursale Saint-Martin, Laval (QC) H7V 3Z4».</p> <p>La proposition d'amendement est appuyée par le conseiller Ray Khalil.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5464						
<p>Les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle demandent que le procès-verbal fasse mention de leur dissidence.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5490)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-12-15</td> <td>CM-20221215-1139</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12959</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12959 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout par des systèmes alimentés exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables.</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, propose d'amender le paragraphe a) de l'article 3 du Règlement numéro L-12959, qui modifie le paragraphe 9.1 de l'article 9 du Règlement numéro L-12494, afin que le deuxième alinéa du paragraphe a) se lise comme suit:</p> <p>«9.1 Le requérant admissible doit soumettre sa demande de subvention par le biais de la plateforme «Mon dossier», accessible à l'adresse https://mondossier.laval.ca/, en remplissant le formulaire électronique approprié;</p> <p>ou doit transmettre dûment complété et signé le formulaire de demande de subvention fourni à cette fin par la Ville, à l'adresse suivante: Ville de Laval, Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, case postale 422, succursale Saint-Martin, Laval (QC) H7V 3Z4».</p> <p>La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère Sandra Desmeules.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-5502)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-12-15	CM-20221215-1139	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12959
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-12-15	CM-20221215-1139	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12959						
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre du budget de la Ville de Laval pour l'année 2024, il y aurait lieu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de présenter un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables, et ce, à la demande du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté.</p> <p>Ce nouveau règlement vise une reconduction pour l'année 2024 des règlements de subventions vertes (baril eau de pluie, couches réutilisables et conversion des systèmes de chauffage au mazout), sans aucune modifications au contenu, outre les dates.</p> <p>À noter que le programme de subventions vertes du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté existe depuis 2009. Au fil des années, de nouvelles subventions ont été adoptées et d'autres ont été abrogées. Chacune des subventions a pour but d'améliorer la qualité de l'environnement. Les subventions actuelles visent la réduction de la consommation d'eau potable (barils récupérateurs d'eau de pluie), la réduction des matières résiduelles (couches réutilisables) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (conversion des systèmes de chauffage au mazout).</p>								
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le service des finances confirme que la modification des règlements L-12361, L-12494 et L-12711 par le Règlement L-13068 est conforme.</p> <p>Un montant est prévu pour cette subvention au budget 2024, sous réserve de son adoption.</p>								
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2023-5464
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13068; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13068; - Adoption du Règlement numéro L-13068 par le conseil municipal devant es tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13068. 		
CADRE NORMATIF <p>Articles 4, 19 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
REMARQUE(S) <p>Le règlement Règlement numéro L-13068 vient modifier les règlement suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie; - règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout; - règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables. 		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13068 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie, le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des systèmes de chauffage résidentiels au mazout et le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables.</p>		